

Salaires Le SNJ exige des mesures à la hauteur

Le SNJ vient d'effectuer une saisine auprès de la direction sur la question des salaires. Il s'agit d'une procédure de prévention des conflits, qui prévoit que la direction organise rapidement une réunion sur le sujet, et tente d'apporter des solutions aux problèmes soulevés.

Voici la lettre de saisine et nos revendications :

Monsieur le Directeur, Mesdames les Directrices,

Conformément à l'accord du 8 décembre 2008 sur le dialogue social et la prévention des conflits à France Télévisions, nous vous adressons cette saisine au sujet de la situation salariale de milliers de collègues, dont le pouvoir d'achat a fortement baissé en 2022.

En 2022, l'inflation constatée en France devrait atteindre 6%, voire plus. Cette tendance engendre un appauvrissement d'une grande partie de la population, et fragilise encore plus la situation des plus précaires.

Au sein de France Télévisions, les mesures prises par la direction sont insuffisantes. La revalorisation générale de 1,2%, "accordée" en échange d'un bridage du compte épargne-temps des salariés, est loin de compenser l'inflation. Elle est même largement en-dessous de ce qui est constaté dans les entreprises françaises.

A France Télévisions, très peu de salariés (y compris ceux qui viennent de bénéficier d'une mesure individuelle) pourront maintenir leur pouvoir d'achat en 2022.

Un recul d'autant plus difficile à vivre dans une entreprise où des centaines de postes ont été supprimés depuis 2019. Les effets de la Rupture Conventionnelle Collective (RCC), voulue par la présidente Delphine Ernotte-Cunci, se font sentir dans de nombreux services.

Beaucoup d'équipes se voient imposer des rythmes de travail de plus en plus élevés pour compenser les départs.

Dans ce contexte, où la direction demande encore plus d'efforts aux salariés, cette brutale perte de pouvoir d'achat est inacceptable.

Il est impératif de répondre avec des mesures qui vont au-delà des 1,2% accordés en 2022. A cet effet, le SNJ demande :

- une mesure générale d'urgence pour les salariés, modulable en fonction des niveaux de salaires ;
- dès le 1er janvier 2023, la revalorisation des grilles de salaires, en particulier des minima garantis. Le SNJ a déjà fait des propositions précises et chiffrées, au printemps dernier, avec des hausses de +4% à +6% selon les fonctions ;
- la création de paliers supplémentaires pour la prime d'ancienneté des PTA et des journalistes, aujourd'hui bloquée pour de nombreux collègues en fin de carrière. Cette proposition du SNJ est également sur la table des négociations depuis plusieurs mois ;
- dès janvier 2023, l'ouverture de la négociation annuelle obligatoire, avec pour objectif la mise en œuvre au premier trimestre d'une mesure générale significative pour l'ensemble des salariés.

Nous sommes prêts à en discuter lors de la réunion que la direction doit organiser dans les 5 jours ouvrables, conformément à l'accord sur le dialogue social du 8 décembre 2008.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, monsieur le Directeur, mesdames les Directrices, l'expression de nos salutations distinguées.